



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 36803

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la décision prise par les entreprises d'équarrissage de faire peser sur les bouchers et charcutiers les coûts de ramassage des os, gras, suifs. Il lui demande de préciser les réglementations actuelles et à venir afin que les modalités financières puissent être clairement négociées.

Texte de la réponse

Concernant la situation que connaît actuellement le secteur de la boucherie-charcuterie consécutive au surcoût de ramassage des déchets imposé par les équarrisseurs, les éléments suivants peuvent être portés à l'attention de l'honorable parlementaire. La décision des équarrisseurs de rendre payante la collecte de certains sous-produits de la transformation des viandes est motivée par l'évolution du contexte économique du secteur de l'alimentation animale, qui se traduit par une mévente des farines de viandes. La collecte des sous-produits destinés à la valorisation en alimentation animale, ne relevant pas du service public de l'équarrissage, évolue dans un contexte libéral et son prix se fixe au terme d'une négociation entre partenaires de la filière, en fonction du marché des farines animales. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont organisé une concertation entre les équarrisseurs et les professionnels concernés dans le but d'améliorer les conditions de valorisation de ces déchets. Cette concertation s'est traduite, le 8 novembre 1999, par la signature d'un accord cadre entre la Confédération française des bouchers, charcutiers-traiteurs et le syndicat des équarrisseurs.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36803

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6229

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 49